

LUkraine a.s.b.l.

Association sans but lucratif

Comptes annuels 2024

**Siege social: L-1724 Luxembourg
33, Boulevard Prince Henri
R.C.S. Luxembourg F9931**

Table des matières

Pages

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1 – 3
Comptes annuels au 31.12.2024	
- Bilan	4
- Compte de profits et pertes	5
- Annexe	6 – 12

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration de
LUkraine
Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique
33, boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LUkraine (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 16 décembre 2025

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
représenté par

signé électroniquement par :

Jean-Philippe Barret

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif
Bilan
31 décembre 2024
(EUR)

ACTIF				PASSIF			
	Référence(s)	31.12.2024	31.12.2023		Référence(s)	31.12.2024	31.12.2023
Actif immobilisé		15,124.67	12,024.78	Capitaux propres		111,818.12	21,112.33
Immobilisations corporelles	4	15,124.67	12,024.78	Résultats reportés	7	21,112.33	13,198.93
Autres installations, outillage et mobilier		15,124.67	12,024.78	Résultat de l'exercice		90,705.79	7,913.40
				Provisions		17,994.60	-
				Dettes		77,712.07	18,771.86
Actif circulant		411,696.12	257,859.41	Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		64,309.90	17,328.71
Créances	5	6,904.50	1,057.71			64,309.90	17,328.71
Autres créances		6,904.50	1,057.71	Autres dettes	8	4,354.17	1,443.15
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		6,904.50	1,057.71	dettes fiscales		-	2,607.76
				dettes au titre de la sécurité sociale		4,354.17	4,050.91
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	6	404,791.62	256,801.70	Autres dettes		9,048.00	-
				dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		9,048.00	-
Comptes de régularisation		-	-	Comptes de régularisation	9	219,296.00	230,000.00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		426,820.79	269,884.19	TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		426,820.79	269,884.19

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif
Compte de profits et pertes
31 décembre 2024
(EUR)

	Référence(s)	Exercice courant 31.12.2024	Exercice précédent 31.12.2023
Chiffre d'affaires net	2	1,304,725.84	1,724,575.20
Autres produits d'exploitation	11	24,957.89	2,356.71
Matières premières et consommables et autres charges externes	3	1,088,083.34	1,649,708.06
Matières premières et consommables	-	95,460.54	1,003,918.06
Autres charges externes	-	992,622.80	645,790.00
Frais de personnel	10	144,418.08	63,154.28
Salaires et traitements	-	131,823.95	55,809.58
Charges sociales	-	12,594.13	7,344.70
couvrant les pensions	-	7,655.88	4,464.79
autres charges sociales	-	4,938.25	2,879.91
Corrections de valeur	-	5,331.38	5,097.17
sur f rais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	5,331.38	5,097.17
Autres charges d'exploitation	-	1,215.63	1,059.00
Autres intérêts et autres produits		70.49	-
autres intérêts et produits financiers		70.49	-
Résultat après impôts sur le résultat		90,705.79	7,913.40
Résultat de l'exercice		90,705.79	7,913.40

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 1 – INFORMATIONS GERENALES

LUkraine est une association sans but lucratif, constituée le 18 avril 2014 sous la forme d'une association sans but lucratif, pour une durée illimitée au sens de la loi modifiée du 21 avril 1928. Elle a le statut d'un établissement d'utilité publique et peut donc recevoir des dons fiscalement favorisés dans le chef des donateurs. L'a.s.b.l. est immatriculée sous le numéro F9931 au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg.

Le siège social est établi au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'association fournit une aide humanitaire aux nationaux et résidents ukrainiens, que ce soit au Luxembourg qu'en Ukraine. Elle œuvre pour le développement et la reconstruction de l'Ukraine. En outre, elle se consacrera à la propagation de la langue, de la littérature, de la musique, de l'art, de l'économie et des traditions ukrainiens.

L'association a comme missions, notamment:

- d'organiser des actions et programmes d'aide humanitaire de tous genres aux ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine ou à Luxembourg et en particulier les réfugiés ukrainiens résidant à Luxembourg;
- de collecter des fonds destinés au développement et à la reconstruction de l'Ukraine et de veiller à leur déploiement;
- d'informer, de conseiller et de soutenir les personnes ukrainiennes notamment celles réfugiées à Luxembourg et de les aider tout comme leur famille et leurs proches, à atténuer leurs difficultés matérielles et psychiques;
- d'organiser des échanges avec l'Ukraine en ce compris l'organisation de rencontres et de manifestations culturelles, artistiques, économiques et récréatives entre ressortissants ukrainiens à Luxembourg et entre luxembourgeois et ukrainiens à Luxembourg ou en Ukraine;
- de favoriser et d'encourager l'intégration des Ukrainiens à Luxembourg et dans la communauté luxembourgeoise et celle de l'Union Européenne;
- de contribuer à la diffusion d'informations susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension à Luxembourg de la condition ukrainienne;
- de favoriser les rencontres et échanges entre ukrainiens établis à Luxembourg et dans la grande région, les échanges de toutes sortes entre ukrainiens et les habitants du Luxembourg et ses habitants;
- d'encourager et d'organiser des programmes humanitaires et des événements sociaux, culturels et économiques;
- d'encourager les activités visant à soutenir la recherche scientifique de projets intéressant le Luxembourg et l'Ukraine;
- de fournir une assistance dans l'établissement de liens bilatéraux dans le domaine de la recherche, de l'éducation, du développement et des liens économiques entre le Luxembourg et, au-delà, de l'Union Européenne, d'une part, et de l'Ukraine, d'autre part;
- de s'associer et de collaborer au niveau national et international, avec des associations sans but lucratif, fondations et autres organismes et institutions actifs dans des domaines voisins du siens et d'informer et de sensibiliser le grand public ainsi que les instances nationales et internationales.

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 1 – INFORMATIONS GERENALES (SUITE)

L'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut détenir en propriété ou détenir autrement des immeubles et des actifs mobiliers nécessaires ou utiles à la réalisation de ses objets. Elle se dote de tous moyens lui permettant d'atteindre ses objets. Elle pourra notamment réaliser toutes opérations à cet effet pour autant que ces opérations ne soient pas interdites par les lois applicables et notamment la loi en rapport avec des associations sans but lucratifs. L'association peut également entreprendre toutes mesures destinées à générer des ressources financières requises.

Le nombre de membres au 31 décembre 2024 est de 42 (2023: 33).

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Note 2 – PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

a) Principes généraux

Les comptes annuels ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus et conformément aux lois et réglementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg sur base du coût historique. La législation et la réglementation actuelles ne prescrivent pas de plan comptable spécifique adapté aux exigences particulières des associations. Par conséquent, la présentation adoptée ici s'aligne sur celle généralement applicable aux entités commerciales.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire selon leur durée d'utilisation. Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Matériel de transport	20%	Linéaire
Mobilier	33%	Linéaire
Matériel informatique	33%	Linéaire

c) Créances et avoirs en banques

Les créances et les avoirs en banques sont valorisés à leur valeur nominale à l'exclusion des créances jugées douteuses qui font l'objet de corrections de valeur.

d) Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

e) Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

f) Conversion des devises

Les comptes annuels sont établis en Euros (EUR).

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 2 – PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION (SUITE)

f) Conversion des devises (suite)

Les opérations libellées en devises autres que EUR sont enregistrées pour leur contrevaletur à la date de l'opération (cours journalier). Les avoirs et dettes en banques sont convertis au cours de change de fin d'exercice. Les pertes et les profits de change en résultat sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

g) Inventaire

L'entrepôt pour les donations n'a pas fait l'objet d'inventaire au 31 décembre 2024.

h) Compte de régularisation – produits, charges et produits constatés d'avance

Les dons et subventions reçus au cours de l'année pour des projets en cours sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires. À la clôture de l'exercice, la partie non utilisée, liée à des projets définis, est transférée au compte de régularisation "produits à reporter".

L'année suivante, en cas d'utilisation, cette partie est comptabilisée dans le chiffre d'affaires net sous « Reprises de ressources non utilisées N-1 ».

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de dons luxembourgeois.

Les dons en nature d'une valeur de moins de cinq mille euros ne sont pas comptabilisés dans les comptes.

Les charges sont comptabilisées en respectant le principe de séparation des exercices.

Note 3 - MATIERES PREMIERES ET CONSOMMABLES ET AUTRES CHARGES EXTERNES

Les charges de l'association se répartissent de la manière suivante :

	Pour l'année se terminant au 31.12.2024	Pour l'année se terminant au 31.12.2023
	EUR	EUR
Véhicules	38,594.89	650,852.61
Equipement	56,165.65	199,380.96
Aides médicale	-	138,184.49
Autres projets humanitaire	700.00	15,500.00
Promotion	40,045.57	130,894.03
Projets d'évacuation et autres	287,147.00	215,753.78
Projet pour les réfugiés	277,662.92	130,106.92
Autres ou administratif	387,767.31	169,035.27
TOTAL	1,088,083.34	1,649,708.06

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se représentent comme suite :

	Matériel de transport	Mobilier	Matériel informatique
	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	12,002.00	8,092.31	0.00
Entrées de l'exercice	1.00	0.00	8,432.27
Transferts de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Sorties de l'exercice	(1.00)	0.00	0.00
Valeur brute à la fin de l'exercice	12,002.00	8,092.31	8,432.27
Corrections de valeur au début de l'exercice	4,800.00	4,270.52	0.00
Corrections de valeur de l'exercice	2,400.00	2,697.17	234.21
Sorties de valeur de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	7,200.00	6,967.69	234.21
Valeur nette à la fin de l'exercice	5,802.00	1,124.62	8,198.06
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	8,202.00	3,821.79	0.00

Aucune dépréciation durable n'est constatée à la fin de l'année (2023: nil).

Note 5 – AUTRES CREANCES

Les autres créances se composent comme suit:

	2024	2023
	EUR	EUR
Autres créances	6,904.50	1,057.71
TOTAL	6,904.50	1,057.71

Note 6 – AVOIRS EN BANQUE ET CAISSE

Au 31 décembre 2024, les avoirs en banques s'élèvent à EUR 403,699.42 (2023 : EUR 255,941.65) constitués de divers comptes courants ainsi que d'avoirs en caisse pour EUR 1,092.20 (2023 : EUR 860.05).

L'association dispose d'un solde de trésorerie restreint, destiné à des projets spécifiques, s'élevant à EUR 327,636.00 au 31 décembre 2024 et à EUR 160,212.60 au 31 décembre 2023.

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 7 – CAPITAUX PROPRES

L'association ne dispose pas de capital social mais de résultats reportés. Ceux-ci s'élèvent à :

	EUR
Valeur au 1er janvier 2024	13,198.93
Affectation du résultat 2023 en 2024	7,913.40
Valeur au 31 décembre 2024	21,112.33

Note 8 – AUTRES DETTES

Les autres dettes se composent comme suit:

	2024	2023
	EUR	EUR
Dettes fiscales	-	(2,607.76)
Dettes au titre de la sécurité sociale	4,354.17	4,050.91
Autres dettes diverses	9,048.00	-
TOTAL	13,402.17	1,443.15

Note 9 – COMPTES DE REGULARISATION

Au 31 décembre 2024, EUR 219,296.00 (2023: EUR 230,000.00) correspond à des dons dédiés non utilisés et répartis comme suit en fonction des projets:

- EUR 219,296.00 : Différentes missions humanitaires et d'éducation

Note 10 - FRAIS DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2024, l'association a employé en moyenne :

	2024	2023
	EUR	EUR
ETP	4.42	1.49
TOTAL	4.42	1.49

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 11 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation de EUR 24,957.89 (2023 : EUR 2,356.71) sont principalement constitués de la cession de biens immobilisés pour EUR 1,699.00 (2023 : EUR 1,299.00), de remboursements de l'ADEM relatif à l'embauche d'un demandeur d'emploi pour EUR 21,462.72 (2023 : EUR 1,057.71) et de produits d'exploitation divers pour EUR 1,796.17 (2023 : nil).

Note 12 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les 2 bâtiments mentionnés ci-dessous, fournis à LUkraine, sont mis à disposition pour des fins opérationnelles par des partenaires :

- Ville de Luxembourg (276, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg): du 30 septembre 2023 au 31 décembre 2025.
- Twenty (216, route d'Esch, L-1471 Luxembourg): durée indéterminée, avec un préavis de 15 jours.

Au 31 décembre 2024, la société ne possède pas d'autres engagement hors bilan.

Note 13 – PARTIES LIEES

L'organisation caritative Charitable Foundation LUkraine (CO CF LUkraine) a été ouverte en 2023 à Kyiv, Ukraine, dans le but de développer et de mettre en œuvre des projets humanitaires et d'évacuation sur le terrain en Ukraine.

Les transactions avec l'organisation caritative "Charitable Foundation LUkraine" s'élèvent à 287,147.00 (2023 : EUR 354,401.70) pour les matières premières et consommables ainsi que pour les autres charges externes.

Les transferts au CO CF LUkraine ont été effectués en 2024 pour la mise en œuvre :

- d'activités locales liées au projet de mission humanitaire et d'évacuation: EUR 50,600.00 (2023 : EUR 40,047.50) ;
- du projet de forage de puits : EUR 101,050.00 (2023 : nil) ;
- les matériaux qui ont été transférés par l'intermédiaire du CO CF LUkraine au destinataire final, à savoir les hôpitaux, le ministère de la Défense et autre: EUR 134,729.00 (2023 : EUR 82,526.86).

Les coûts engagés par la CO CF LUkraine Fondation pour répondre aux besoins de LUkraine a.s.b.l. au Luxembourg ont également été remboursés. Ceux-ci comprenaient :

- L'achat de matériel pédagogique pour les élèves de Mriya School (Luxembourg) – 589.00 EUR ;
- L'achat de souvenirs pour les participants à un tournoi de football caritatif organisé par la Commission européenne – 179.00 EUR.

Aucun solde avec une partie liée au 31 décembre 2024 et 2023.

LUkraine a.s.b.l.
Association sans but lucratif

Annexe aux comptes annuels
31 décembre 2024

Note 14 – EVENEMENTS POSTERIEURES A LA CLOTURE

La guerre en Ukraine est toujours existante. L'Association doit continuer à œuvrer dans les actions médicales et humanitaires aussi bien en Ukraine qu'au Luxembourg.

Aucun autre événement ultérieur significatif n'a eu lieu.